

DIRECTION RAYONNEMENT CULTUREL ET ECONOMIQUE

VIE ASSOCIATIVE

N° 24D019

DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Convention de mise à disposition d'un logement au profit de l'association Renouveau pour la chasse de marignane et nos étangs.

Le Maire,

VU les articles L.2122.22 et L.2122.23, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'un logement ci-annexé au profit de l'association « RENOUEAU POUR LA CHASSE DE MARIGNANE ET NOS ETANGS », et la commune de marignane ;

CONSIDERANT que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

DECIDE :

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un logement au profit de l'Association « Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs », un logement de 84 m² sis Rue Didier Daurat à Marignane (13700).
- De Dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée De 1 AN.
- De Dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Fait à Marignane, le

23 JAN. 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

